



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

pêche

Question écrite n° 18975

Texte de la question

Mme Delphine Batho attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les inquiétudes des pêcheurs des Deux-Sèvres en ce qui concerne les mesures réglementaires envisagées en application du règlement européen n° 1100/2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes. Ce règlement préconise la rédaction de plans de gestion et des mesures ambitieuses qui paraissent particulièrement justifiées au regard de la situation alarmante de l'espèce. Cependant certaines mesures actuellement envisagées, en particulier l'interdiction de la pêche de l'anguille au moyen de bosselles et de lignes de fond, remettraient injustement en cause une tradition identitaire du marais poitevin qui ne constitue pas une menace fondamentale pour la ressource d'anguilles. La sauvegarde de l'anguille nécessiterait bien d'avantage une action déterminée en direction des principaux facteurs de pression exercés sur l'espèce que sont en particulier la pêche et le braconnage massif des civelles ainsi que la dégradation de la qualité de l'eau et l'assèchement de la zone humide. Alors que le règlement européen n'exige nullement de remettre en cause les pratiques de pêche amateur, la seule mesure de réduction appropriée pourrait être l'instauration d'une période de fermeture de la pêche de l'anguille durant l'avalaison. Il serait dommageable pour le marais poitevin que la pêche amateur de l'anguille au moyen de bosselle et de ligne de fond fasse les frais de l'incapacité actuelle à lutter contre le braconnage des civelles. C'est pourquoi elle lui demande les mesures que compte prendre le Gouvernement pour protéger efficacement la ressource en anguilles et ne pas remettre en cause inutilement une pratique traditionnelle de pêche amateur qui fait partie du patrimoine du marais Poitevin.

Texte de la réponse

Depuis l'adoption, en conseil des ministres le 18 septembre 2007, du règlement communautaire pour la reconstitution du stock d'anguilles européennes (règlement R[CE] n° 1100/2007), les autorités françaises se sont fortement investies dans sa mise en oeuvre. Les services du ministère de l'agriculture et de la pêche, en collaboration avec ceux du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, ont mis en place des groupes de travail au niveau national et dans les bassins hydrographiques, avec pour objectif d'élaborer, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes, un plan de gestion de l'anguille répondant aux objectifs de reconstitution de ce stock, pour transmission à la Commission européenne avant le 31 décembre 2008, comme cela est exigé par le règlement. Le groupe de travail national sur la pêche doit définir des mesures de gestion, tant pour la pêche amateur que professionnelle, qui permettront de réduire les prélèvements sur le stock d'anguilles. Les fédérations de pêche de loisir, à la ligne et aux engins, sont bien entendu membres de ce groupe de travail, qui s'est déjà réuni plusieurs fois depuis septembre 2007. Les mesures de gestion qu'il a proposées ont été pour partie validées par le Comité national anguille, réuni pour la dernière fois le 1er juillet 2008, et auquel les fédérations de pêche amateurs étaient également présentes. Le maintien d'une pêche de loisir à caractère sociétal est identifié par ce groupe de travail comme un enjeu à part entière, dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion anguille. Le règlement européen exige que tous les facteurs de mortalité de l'anguille soient réduits, et la stratégie de reconstitution que les ministères mettent actuellement en place repose sur un équilibre des mesures de gestion et des efforts à partager entre chaque

catégorie d'acteurs ayant un impact sur le stock d'anguille. À ce titre, les pêcheurs amateurs doivent contribuer à la reconstitution de ce stock menacé. Plusieurs mesures de gestion ont été retenues par le Comité national anguille pour la pêche amateur : interdiction de la pêche à la civelle et de la pêche de nuit, mise en place d'une saison pour la pêche en domaine fluvial, réglementation du nombre d'engins par pêcheur, contingentement des licences pour la pêche avec des engins et renforcement des obligations déclaratives. Les modalités pratiques de mise en oeuvre de ces mesures restent encore à définir dans le cadre du groupe de travail. Concernant les mesures de gestion de la pêche professionnelle évoquées, des moyens par stade biologique sont actuellement privilégiés par les ministères. Pour la façade atlantique, la pêche de la civelle et de l'anguille argentée d'avalaison sera encadrée par des quotas de pêche, fixés par bassin. Ce système de gestion permettra de fixer des niveaux de prélèvements en cohérence avec l'état de la ressource et les objectifs de reconstitution fixés par le règlement européen. La pêche professionnelle de l'anguille jaune serait quant à elle encadrée par une saison de pêche. La lutte contre la pêche illégale constitue également un axe fort du plan de gestion. Dans ce cadre, un groupe de travail ad-hoc est chargé de mettre en place des mesures d'encadrement de la filière (pêcheurs, mareyeurs, exportateurs), ainsi qu'un dispositif de traçabilité des captures et de leurs usages. Enfin, la restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques constitue une condition nécessaire pour la reconstitution du stock d'anguilles bien que l'impact de la dégradation des habitats soit encore insuffisamment évalué. Sur ce point, le plan de gestion de l'anguille s'appuiera sur les travaux réalisés dans le cadre de la mise en oeuvre de la directive-cadre sur l'eau, dont l'objectif est de rétablir le bon état écologique des cours d'eau d'ici à 2015. Enfin, la problématique de la continuité écologique tient une place majeure dans le plan de gestion. Un groupe de travail national a été créé pour travailler spécifiquement sur la question des ouvrages. Il a proposé plusieurs mesures pour améliorer la transparence des ouvrages les plus pénalisants pour la colonisation des rivières. D'autre part, un important programme de recherche, porté par le MEEDDAT, financé par l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques et EDF, se met également en place pour développer des techniques d'aménagement des ouvrages hydro électriques qui permettront de réduire les mortalités des anguilles lors de la dévalaison.

Données clés

Auteur : [Mme Delphine Batho](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18975

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : Agriculture et pêche

Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mars 2008, page 2189

Réponse publiée le : 9 septembre 2008, page 7748